

DEPARTEMENT
Maine et Loire
CANTON
VIHIERS
COMMUNE
VIHIERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° V10021

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de VIHIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-28

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fera l'objet de la numérotation communale suivante et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-après :

PARCELLE		ADRESSE		
Section	n°	n°	Rue	Commune
AA	282	<i>5 Bis</i>	Rue du Chapelet	49310 VIHIERS
AA	283	<i>5 Bis</i>	Rue du Chapelet	49310 VIHIERS

Article 2 : La première plaque sera fournie par la commune. Elle sera posée, à réception, et entretenue, par le propriétaire.

Article 3 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés.

Article 4 : Toute modification du numérotage des voies est subordonnée à un arrêté municipal

Article 5 : Diffusion du présent arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

A VIHIERS, le 01.03.2010

Le Maire
Philippe ALGOET.



Département :
MAINE-ET-LOIRE

Commune :
VIHIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAUMUR

Section : AA


Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/500


Date d'édition : 30/07/2009
(fuseau horaire de Paris)


©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

Unité Foncière

 Zone sous Alignement

Lot A 706 m²

 Lot B 690 m²

 Surplus restant aux Vendeurs

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

